



RELEVEMENT DU SMIC

Référence: Décret n°2011-1926 du 22 décembre 2011 portant relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 23 décembre 2011)

EFFET: 1^{ER} JANVIER 2012

Le montant du SMIC, pour les catégories de travailleurs mentionnées à l'article L.2211-1 du Code du travail, est porté de 9,19 euros à **9,22 euros de l'heure**.

SMIC BRUT	Au 01.01.2012
SMIC horaire	9,22 euros
SMIC mensuel 35 heures	1 398,37 euros
SMIC mensuel 39 heures	1 558,18 euros

■ MINIMUM GARANTI

Valeur au 1^{er} janvier 2012: 3,44 euros